



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(7)/2/Add.3
27 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN
DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**
Septième session
Istanbul, 3-14 novembre 2008

Point 3 b) ii) de l'ordre du jour provisoire
Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer
la mise en œuvre de la Convention
Examen des plans de travail des organes de la Convention
Plan de travail pluriannuel du Mécanisme mondial

Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention

Note du Mécanisme mondial

Additif

**Examen du projet de plan de travail pluriannuel du Mécanisme mondial
(2008-2011)***

* La version originale anglaise du présent document n'a pas été entièrement revue par les services d'édition du Secrétariat.

Résumé

Les Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont adopté en 2007, dans la décision 3/COP.8, un plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie). Dans cette décision, le Mécanisme mondial de la Convention est prié de réviser ses documents de planification stratégique et opérationnelle en appliquant une méthode de gestion axée sur les résultats, de rendre ces documents compatibles avec la Stratégie et de présenter la contribution qu'il compte apporter à cette dernière. Le plan de travail quadriennal du Mécanisme mondial fait l'objet du présent document. La Stratégie recense trois objectifs opérationnels dans la réalisation desquels le Mécanisme mondial devrait jouer un rôle central ou de soutien. Le présent document définit un cadre logique dans lequel s'inscrivent ces trois objectifs.

À titre de contribution directe à la Stratégie, au cours de la période 2008-2011 le Mécanisme mondial se spécialisera progressivement dans la fourniture, aux centres de liaison, de services d'appui portant sur des questions financières, notamment l'affectation de fonds publics, les sources de financement novatrices et les investissements privés. Il continuera d'utiliser des outils tels que la création de partenariats, l'intégration, et l'échange de connaissances concernant des méthodes, mécanismes et instruments nouveaux afin d'élaborer des stratégies de financement intégrées et par là même de définir des cadres d'investissement, comme le prévoit la Stratégie. Le Mécanisme mondial travaille de concert avec le secrétariat de la Convention pour mieux faire connaître et promouvoir cette dernière et pour accroître le soutien politique et l'intérêt qu'elle suscite, ce qui est indispensable si l'on veut développer les investissements et les flux financiers à l'appui des questions pertinentes.

Le présent document décrit les résultats attendus du Mécanisme mondial («Effets escomptés») au cours de cette période quadriennale de même que les indicateurs de résultat correspondants. Les effets escomptés représentent les résultats stratégiques qui constituent la contribution du Mécanisme mondial à la réalisation globale des objectifs opérationnels de la Stratégie. Toutefois, pour obtenir ces résultats le Mécanisme mondial doit compter sur la participation active de ses partenaires et d'autres parties prenantes. Les indicateurs de résultat sont les outils qui permettent de mesurer, dans chaque cas, le niveau de réalisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
ABRÉVIATIONS		3
I. INTRODUCTION: PRÉSENTATION DU PLAN DE TRAVAIL QUADRIENNAL DU MÉCANISME MONDIAL	13 – 18	4
A. Historique et contexte	1 – 4	4
B. Orientation de la Stratégie du Mécanisme mondial.....	5 – 10	5
C. Les objectifs à long terme du Mécanisme mondial	11 – 13	6
D. Mise en conformité avec la Stratégie et la gestion axée sur les résultats dans le cadre du secrétariat de la Convention.....	14 – 18	7
II. LE PLAN DE TRAVAIL QUADRIENNAL DU MÉCANISME MONDIAL.....	19 – 25	9

ABRÉVIATIONS

CCI	Corps commun d'inspection
CRIC	Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIDA	Fonds international de développement agricole
PAN	Plan d'action national
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

I. INTRODUCTION: PRÉSENTATION DU PLAN DE TRAVAIL QUADRIENNAL DU MÉCANISME MONDIAL

A. Historique et contexte

1. Le Mécanisme mondial a été créé en tant qu'organe subsidiaire dans le cadre juridique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en vertu de l'article 21. Le mandat de base du Mécanisme découle de la Convention proprement dite. L'article 21 du texte de la Convention dispose que: *«Afin d'accroître l'efficacité et l'efficience des mécanismes financiers existants, un mécanisme mondial chargé d'encourager les actions conduisant à la mobilisation et à l'acheminement ... de ressources financières importantes, notamment pour le transfert de technologie ... est établi par la présente Convention.»*. Le Mécanisme mondial est mis en place conformément à ce mandat et son action est orientée par les nombreuses décisions des sessions de la Conférence des Parties. Il fait fonction d'homologues pour les centres de liaison de la Convention et pour d'autres entités gouvernementales, en particulier les ministères des finances.
2. Le Mécanisme mondial doit rendre compte à la Conférence des Parties qui fait partie de sa structure de gouvernance. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) est chargé de la surveillance administrative, en vertu d'un mémorandum d'accord conclu avec la Conférence des Parties. Le Mécanisme mondial travaille en étroite collaboration avec le FIDA, en particulier avec le Département gestion des programmes, qui est le service opérationnel d'investissement du FIDA. Le Comité de facilitation du Mécanisme mondial oriente les méthodes et les stratégies de ce dernier et assume un rôle consultatif. Alors que la Conférence des Parties est l'organe directeur suprême de la Convention, le Comité de facilitation¹, créé par la Conférence à sa première session (décision 25/COP.1), aide le Mécanisme mondial à renforcer les liens institutionnels tissés avec des organismes internationaux, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et en particulier avec des institutions financières internationales comme la Banque mondiale et les banques régionales de développement. Les trois organismes fondateurs du Comité de facilitation – le FIDA, la Banque mondiale et le PNUD – appuient le Mécanisme mondial plus directement, notamment par des contributions financières, le FIDA étant son plus important bailleur de fonds.
3. Étant donné que le Mécanisme mondial concentre ses travaux sur la promotion de mesures conduisant à la mobilisation de ressources financières, l'évolution du contexte international dans lequel s'inscrit la coopération au service du développement et la nouvelle orientation des modalités d'affectation des ressources au développement – comme il ressort, notamment, du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement – ont sensiblement influé sur lesdits travaux, créant des problèmes considérables. Depuis 2005, le Mécanisme mondial a fait face à ces différents problèmes en élaborant de nouvelles méthodes et stratégies à l'appui des pays touchés. Les pays parties ont tenu compte

¹ Outre les trois membres fondateurs du Mécanisme mondial, le Comité de facilitation compte désormais le secrétariat de la Convention, le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la FAO, le PNUE, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement.

de cette évolution et, à la septième session de la Conférence des Parties tenue à Nairobi en 2005, ils ont encouragé le Mécanisme mondial à mettre en œuvre *une stratégie unifiée et une approche plus volontariste*, pour s'attaquer concrètement aux problèmes exposés ci-dessus.

4. Le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie)², adopté à la huitième session de la Conférence des Parties en septembre 2007, constitue le fondement du système de gestion axée sur les résultats du Mécanisme mondial et l'élément de base de son plan de travail quadriennal et de la révision de ses stratégies.

B. Orientation de la Stratégie du Mécanisme mondial

5. Au cours de la période 2008-2011, l'action du Mécanisme mondial sera directement orientée par la Stratégie qui renferme un ensemble de quatre objectifs stratégiques (à long terme) et cinq objectifs opérationnels (à court et à moyen terme) qui, ensemble, visent à accroître l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention entre 2008 et 2018.

6. Compte tenu du mandat du Mécanisme mondial, la Conférence des Parties a estimé en vertu de sa décision 3/COP.8 que, dans le cadre de la Stratégie, le Mécanisme avait une responsabilité de premier plan dans la contribution à apporter à l'objectif suivant:

Objectif opérationnel 5: Financement et transfert de technologie – *Mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, et faire en sorte de mieux les cibler et les coordonner pour en accroître l'impact et l'efficacité.*

7. La Conférence des Parties a également estimé que le Mécanisme mondial avait un rôle d'appui à jouer en ce qui concernait la réalisation des objectifs suivants:

Objectif opérationnel 1: Plaidoyer, sensibilisation et éducation – *Influer activement sur les mécanismes et les acteurs internationaux, nationaux et locaux compétents pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.*

Objectif opérationnel 2: Cadre d'action – *Œuvrer à la création d'un climat général favorable à la recherche de solutions pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse.*

8. Suite aux décisions prises par la Conférence des Parties à sa huitième session, le Mécanisme mondial a mis en place un nouveau cadre institutionnel, et il procède actuellement à la révision de sa stratégie unifiée et de son approche plus volontariste et élabore une stratégie opérationnelle pour coopérer avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), comme l'avait demandé la Conférence des Parties. Tous les travaux d'ordre stratégique du Mécanisme mondial, qui seront examinés par la Conférence à sa neuvième session en 2009, s'appuient sur les résultats de plusieurs évaluations, y compris: les évaluations externes réalisées par le Mécanisme en 2003 et adoptées par la Conférence des Parties à sa sixième session tenue à La Havane, l'évaluation effectuée par le Corps commun d'inspection (CCI) en 2005 et examinée

² Décision 3/COP.8; ICCD/COP(8)/16/Add.1; «Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa huitième session tenue à Madrid du 3 au 14 septembre 2007, Additif, Deuxième partie: mesures prises par la Conférence des Parties à sa huitième session».

par la Conférence à sa septième session, et l'évaluation faite par le Groupe de travail intergouvernemental intersessions de la Convention, qui a élaboré la Stratégie.

9. Pour donner suite à la Stratégie, le Mécanisme mondial a engagé un processus de changement institutionnel interne appuyé par le FIDA en vue d'améliorer sa coopération avec les institutions financières internationales ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux, y compris les membres de son Comité de facilitation, s'agissant en particulier des questions indissociables que sont les sources de financement et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la gestion durable des terres. Un élément important de ce processus est le renouvellement et le renforcement de la coordination et de la collaboration avec le secrétariat de la Convention qui visent à accroître l'efficacité de la Convention grâce à l'amélioration des modalités de travail dans le cadre du programme de travail commun, comme l'avait demandé les pays à la huitième session de la Conférence des Parties. Les décisions prises au sujet de la Stratégie lors de cette session prévoient un cadre de mise en œuvre qui précise les différents mandats, rôles et fonctions du secrétariat et du Mécanisme mondial. Ce cadre régira la coopération future entre ces deux entités distinctes de la Convention.

10. Une évaluation de la coopération entre le FIDA et le Mécanisme mondial, réalisée par le CCI, renfermera des recommandations sur le renforcement de cette relation fondée sur l'identité juridique du Mécanisme mondial en tant qu'organe subsidiaire de la Convention, et sur le mémorandum d'accord concernant les modalités d'hébergement, conclu entre le FIDA et la Conférence des Parties. À l'issue de cette évaluation, le Mécanisme mondial sera tout à fait en mesure de fournir des services d'ordre financier à l'appui de la Convention.

C. Les objectifs à long terme du Mécanisme mondial

11. Le principal objectif à long terme du mécanisme mondial au cours de la période quadriennale 2008-2011 coïncide avec l'objectif stratégique 4 de la Stratégie: *Mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux*. Les résultats obtenus par le Mécanisme mondial, qui sont présentés dans le document ICCD/CRIC(7)/2/Add.4, contribueront ainsi à la réalisation de cet objectif.

12. Au cours de la période 2008-2011, le Mécanisme mondial continuera de se spécialiser progressivement dans la fourniture, aux centres de liaison, de services d'appui portant sur des questions financières – y compris l'affectation de fonds publics, les sources novatrices de financement et les investissements privés. Il donnera ainsi directement suite à la Stratégie qui préconise la mise en œuvre de *stratégies financières intégrées par les pays parties* pour accroître les investissements en faveur de la gestion durable des terres. En fait, eu égard aux nouvelles modalités d'affectation des ressources et à l'importance croissante des priorités de développement nationales dans le processus d'élaboration de la loi budgétaire dans les pays en développement, et compte tenu par ailleurs de la possibilité d'accès à des financements de la coopération au service du développement et à des fonds verticaux spécifiques, privés et publics, à l'échelle internationale, le Mécanisme mondial s'emploie à devenir une entité innovante pour permettre aux pays parties d'accéder à ces sources de financement. Au cours des quatre prochaines années, conformément à son mandat, il offrira une gamme de services de conseil financier intégrés dans des programmes nationaux et/ou des initiatives sous-régionales; analysera les dossiers des donateurs bilatéraux et multilatéraux; entreprendra la collecte de

données et l'analyse des flux financiers; recensera des sources et mécanismes nouveaux et novateurs; et évaluera l'aptitude à accéder aux mécanismes fondés sur le marché.

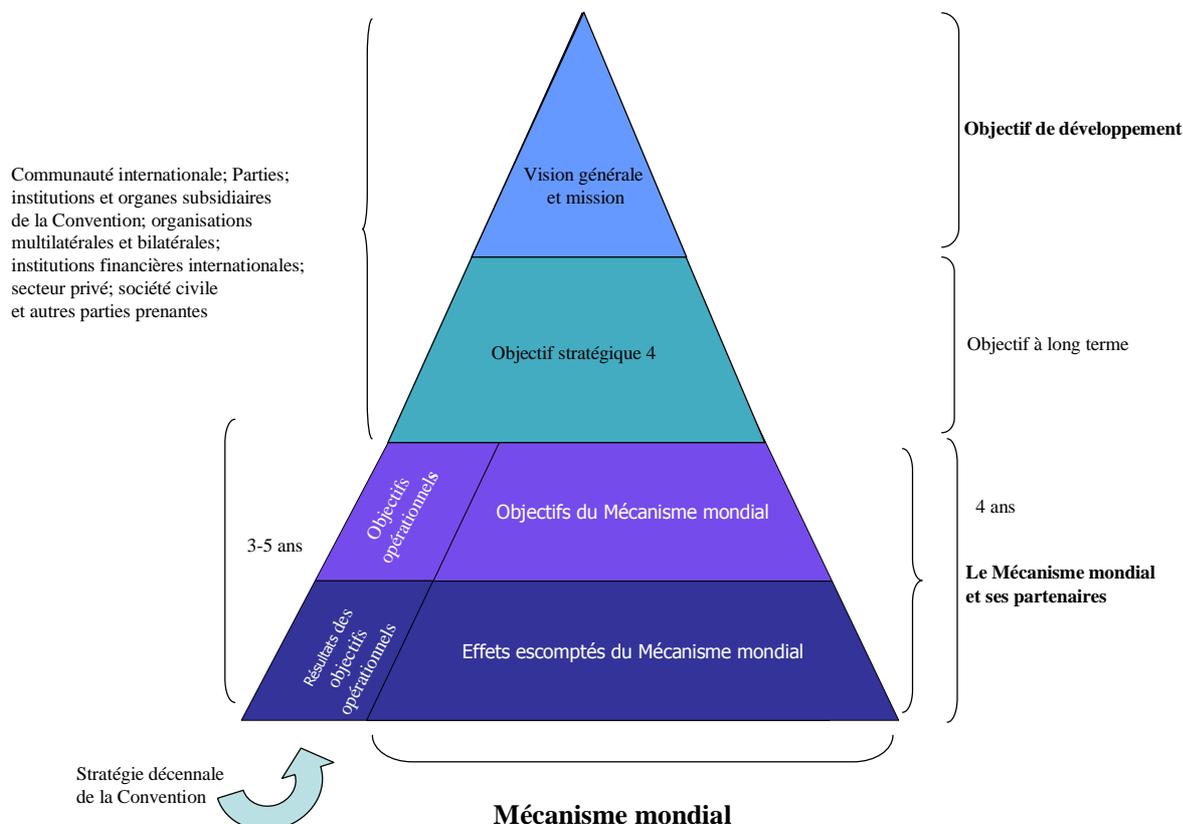
13. Le principal instrument que le Mécanisme mondial peut mettre à profit pour aider les pays parties est la stratégie de financement intégrée qui sous-tend l'établissement d'un cadre d'investissement à l'appui de la mise en œuvre de la Convention en mobilisant divers modes de financement, y compris auprès de sources novatrices, pour exécuter sur place des projets et des programmes de gestion durable des terres, et qui favorise le renforcement d'un environnement porteur et des cadres législatifs, institutionnels et incitatifs propres à influencer sur la mobilisation des ressources, comme le prévoit la Stratégie au titre de l'objectif opérationnel 5.

D. Mise en conformité avec la Stratégie et la gestion axée sur les résultats dans le cadre du secrétariat de la Convention

14. Le Mécanisme mondial a adapté sa méthode de gestion axée sur les résultats à la Stratégie et l'a harmonisée avec le cadre logique du secrétariat de la Convention en termes de nomenclature et d'approche. Ces ajustements ont donné lieu à 13 «effets escomptés» devant contribuer à l'obtention des résultats recherchés et à la réalisation des objectifs opérationnels de la Stratégie.

15. Comme le montre la figure 1, le système de gestion axée sur les résultats du Mécanisme mondial est entièrement aligné sur la Stratégie. En ce qui concerne les responsabilités en matière de réalisation, il convient de noter que les effets escomptés relèvent de la responsabilité conjointe du Mécanisme mondial et des partenaires avec lesquels il travaille, y compris le secrétariat de la Convention, alors que le Mécanisme est tenu pleinement responsable de la réalisation de ses produits. Il convient également de noter que la réalisation des objectifs stratégiques et des objectifs opérationnels de la Stratégie incombe à l'ensemble des parties prenantes à la Convention, en particulier les pays parties appuyés par les organes subsidiaires de la Convention, les organismes donateurs et les organisations internationales.

Figure 1: Mise en conformité du Mécanisme mondial avec la Stratégie



16. Le Mécanisme mondial harmonise la nomenclature et sa méthode de gestion axée sur les résultats avec le secrétariat de la Convention dans le cadre du programme de travail commun pour la période 2008-2009, comme l'a demandé la Conférence des Parties à sa huitième session. Le programme de travail commun est l'un des instruments mis en place par la Stratégie *pour assurer la fourniture cohérente et complémentaire de services selon les orientations du plan stratégique* et il est entièrement régi par la méthode de gestion axée sur les résultats. Dans ce contexte, il prend régulièrement en compte les améliorations sans cesse apportées aux systèmes de gestion axée sur les résultats du secrétariat, du Comité de la science et de la technologie, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Mécanisme mondial.

17. Il convient de noter que tous les résultats du programme de travail commun font partie intégrante des programmes de travail et budgets biennaux respectifs du secrétariat et du Mécanisme mondial. Les crédits budgétaires alloués aux activités relevant du programme de travail commun font partie des enveloppes budgétaires du secrétariat et du Mécanisme mondial.

18. Afin de pouvoir réaliser ses objectifs généraux et obtenir les effets escomptés, le Mécanisme mondial s'emploiera à:

- a) Fournir un appui technique à l'élaboration de stratégies globales intégrées de financement associant des sources de financement publiques, privées et novatrices;

- b) Assurer des services de conseil stratégique afin d'élargir l'accès au financement émanant de sources non traditionnelles, comme la compensation des services des écosystèmes, la mise en œuvre synergique d'accords environnementaux multilatéraux, l'adaptation aux changements climatiques, le commerce, le secteur privé, la sylviculture et la société civile;
- c) Coopérer avec les partenaires donateurs nationaux et les institutions financières et organisations multilatérales, et nouer des partenariats pour faciliter l'harmonisation et l'alignement sur les priorités nationales définies dans la Convention;
- d) Élaborer des produits du savoir avec des partenaires, notamment des analyses sur des aspects financiers de la dégradation des terres, dont l'examen de la politique économique, des dépenses publiques et des portefeuilles, la cartographie institutionnelle et les processus budgétaires;
- e) Renforcer les capacités des partenaires nationaux afin de maîtriser les processus de mobilisation des ressources efficacement, y compris les processus budgétaires nationaux et les sources et mécanismes de financements nouveaux et novateurs;
- f) Coopérer étroitement avec le secrétariat de la Convention et définir des modalités de travail pour contribuer conjointement à la réalisation des objectifs opérationnels lorsque des responsabilités communes ont été attribuées en matière de plaidoyer, sensibilisation, éducation et cadres d'action.

II. LE PLAN DE TRAVAIL QUADRIENNAL DU MÉCANISME MONDIAL

19. Conformément au mandat général du Mécanisme mondial, la Stratégie pour la période 2008-2018 engage ce dernier, au titre de l'objectif opérationnel 5: financement et transfert de technologie, à mettre en œuvre un programme de travail pour: i) tisser des relations avec des institutions financières publiques et le secteur privé dans le cadre de la stratégie de financement intégrée; ii) conseiller et aider les pays parties touchés à mettre en place des cadres d'investissement intégrés pour la mobilisation de ressources nationales, bilatérales et multilatérales; iii) rechercher de nouvelles sources et de nouveaux mécanismes de financement; iv) appuyer la mise en place de plates-formes de financement à l'échelon sous-régional; et v) appuyer le transfert de technologie.

20. Compte tenu de la nécessité d'intégrer les questions pertinentes dans des cadres et des programmes propres à accroître les flux financiers, le Mécanisme mondial a également, comme mentionné ci-dessus, un rôle de soutien à jouer dans la réalisation de l'objectif opérationnel 1: plaidoyer, sensibilisation et éducation, consistant à influencer les parties prenantes et mécanismes internationaux, nationaux et locaux pour qu'ils s'attaquent efficacement aux problèmes de désertification/dégradation des terres et de sécheresse; et dans la réalisation de l'objectif opérationnel 2: cadre d'action, pour ce qui est de créer un environnement porteur pour le financement de la gestion durable des terres, dont les secteurs concernés et les parties prenantes doivent tenir compte.

21. Il convient de noter que le Mécanisme mondial contribue à la réalisation des objectifs opérationnels 1 et 2 surtout en termes de financement, d'intégration et de gouvernance, et par le biais de la création de partenariats conformément à son mandat et aux décisions de la Conférence

des Parties. À cet égard, la plupart des effets escomptés du Mécanisme mondial et de ses partenaires, qui sont recensés sous l'objectif opérationnel 5, représentent également des contributions à la réalisation des objectifs opérationnels 1 et 2. Par conséquent, les effets escomptés du Mécanisme mondial au titre des objectifs opérationnels 1 et 2 devraient être considérés comme des mesures de soutien à la réalisation de l'objectif opérationnel 5 auquel ils se rapportent directement.

Objectifs opérationnels de la Convention: Il s'agit des objectifs opérationnels adoptés dans la Stratégie pour la période 2008-2018.

Résultats obtenus au titre de la Convention: Les résultats obtenus pour toutes les Parties et les parties prenantes à la Convention, tels que définis pour chaque objectif opérationnel dans la Stratégie.

Effets escomptés: Ce que le Mécanisme mondial doit en principe réaliser avec ses partenaires, y compris les pays en développement partenaires touchés, les partenaires de la coopération pour le développement et les investisseurs.

Indicateurs de résultat: La dimension quantitative des indicateurs doit être approuvée par les pays parties, car le Mécanisme mondial ne peut pas prévoir le volume des contributions volontaires des pays parties au cours d'une période quadriennale; il ne peut que se fonder sur le cycle de planification biennale de la Conférence des Parties.

Objectif opérationnel 5 de la Convention: financement et transfert de technologie

Mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, et faire en sorte de mieux les cibler et les coordonner pour en accroître l'impact et l'efficacité

22. Aider les pays parties à mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral aux fins de la gestion durable des terres, et faire en sorte de mieux les cibler et les coordonner.

Résultat 5.1: Les pays parties touchés mettent en place des cadres d'investissement intégrés visant à mobiliser des ressources nationales, bilatérales et multilatérales pour accroître l'efficacité et l'impact des interventions.	
Effets escomptés	Indicateurs de résultat
5.1: Les pays parties touchés connaissent mieux et utilisent davantage les stratégies de financement intégrées, ce qui permet d'élaborer des cadres d'investissement intégrés pour financer la gestion durable des terres.	<p>Le nombre de programmes de pays bénéficiant d'un appui.</p> <p>Le nombre de processus associés à des stratégies de financement intégrées bénéficiant d'un appui.</p> <p>Le nombre de pays bénéficiant d'un appui dans le cadre de processus régionaux et sous-régionaux.</p> <p>Le nombre de participants touchés à travers une formation sur les stratégies de financement intégrées.</p>

Résultat 5.2: Les pays parties développés fournissent des ressources financières importantes, adéquates, prévisibles et en temps voulu à l'appui des initiatives internes visant à enrayer et prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse.

Effets escomptés	Indicateurs de résultat
<p>5.2: Intégration accrue de la gestion durable des terres dans les cadres de programmation de la coopération pour le développement des pays parties développés, ce qui permet d'apporter un soutien aux initiatives prises par les pays parties en développement qui sont touchés pour enrayer et prévenir la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse (identique à 2.4).</p>	<p>Le nombre de pays développés avec lesquels le Mécanisme mondial collabore afin d'accroître leur soutien programmatique et financier à la gestion durable des terres et à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.</p> <p>Le nombre d'initiatives sous-régionales et nationales contribuant à améliorer l'efficacité des programmes de coopération pour le développement, à les harmoniser et à les mettre en conformité.</p>

Résultat 5.3: Les Parties intensifient leurs efforts en vue de mobiliser des ressources financières auprès des institutions financières, des mécanismes et des fonds internationaux, dont le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en militant en faveur de la mise en œuvre de la Convention et de la gestion durable des terres au sein des organes directeurs des institutions compétentes.

Effets escomptés	Indicateurs de résultat
<p>5.3: Développement de la collaboration intergouvernementale et interorganisations en vue d'accroître les flux financiers et les investissements en faveur de la gestion durable des terres.</p>	<p>Le nombre d'initiatives en partenariats bénéficiant d'un appui en vue du financement de la gestion durable des terres.</p> <p>Le nombre d'examen de portefeuilles d'institutions financières internationales et d'organisations bilatérales.</p> <p>Les décisions prises par les organes directeurs en vue d'accroître les flux financiers et les investissements dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.</p> <p>L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie Mécanisme mondiale/FEM.</p> <p>La contribution du Mécanisme mondial à la mobilisation de ressources financières quantifiables.</p>

Résultat 5.4: Des sources et des mécanismes de financement novateurs sont recherchés pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse, notamment auprès du secteur privé, par le jeu de mécanismes fondés sur le marché, dans le cadre d'organisations commerciales, auprès de fondations et d'organisations de la société civile et par le biais d'autres mécanismes de financement visant l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que la réduction de la faim et de la pauvreté.

Effets escomptés	Indicateurs de résultat
<p>5.4: Meilleure connaissance et utilisation accrue de sources et de mécanismes de financement novateurs pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.</p>	<p>Le nombre de pays dans lesquels des sources et mécanismes de financement novateurs font partie du programme national.</p> <p>Le nombre d'outils mis au point et diffusés pour promouvoir une meilleure connaissance des sources de financement novatrices et leur utilisation.</p> <p>Le nombre de participants touchés à travers une formation sur les stratégies de financement intégrées.</p> <p>Les décisions et recommandations pratiques adoptées dans le cadre d'instances dans lesquelles d'autres acteurs considèrent de plus en plus que la Convention et la gestion durable des terres jouent un rôle utile à l'appui d'autres secteurs et du programme de développement et de réduction de la pauvreté.</p>

Résultat 5.5: L'accès des pays parties touchés à la technologie est facilité par un financement adéquat, des incitations économiques et politiques efficaces et la fourniture d'un appui technique, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.

Effets escomptés	Indicateurs de résultat
<p>5.5: Développement de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud à l'appui de mesures tendant à faciliter l'accès des pays parties touchés à la technologie et aux ressources financières.</p>	<p>Le nombre d'initiatives Sud-Sud et Nord-Sud en faveur de la gestion durable des terres.</p> <p>Le nombre de recommandations pratiques de la Conférence des Parties portant sur l'adoption d'incitations au transfert de technologie et sur leur financement.</p>

Objectif opérationnel 1 de la Convention: Plaidoyer, sensibilisation et éducation

Influer activement sur les mécanismes et les acteurs internationaux, nationaux et locaux compétents pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse

23. Le Mécanisme mondial contribue aux activités de plaidoyer et de sensibilisation afin d'accroître les flux financiers et les investissements en faveur de la gestion durable des terres, en œuvrant de concert avec ses partenaires pour obtenir les effets escomptés énoncés ci-dessous³:

Résultat 1.1: Les principaux groupes d'intérêts sont efficacement informés des problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse ainsi que des synergies entre la lutte contre ces problèmes et l'adaptation aux changements climatiques, leur atténuation et la préservation de la biodiversité, aux niveaux international, national et local.	Indicateurs de résultat
<p>1.1: Communication stratégique des possibilités d'accroître les flux financiers et les investissements en faveur de la gestion durable des terres, y compris par le biais de synergies avec l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation et la préservation de la biodiversité.</p>	<p>Le nombre d'initiatives dans les programmes de pays mettant à profit des synergies pour accroître les flux financiers et les investissements en faveur de la gestion durable des terres.</p> <p>Le nombre de produits fondés sur la communication et le savoir qui ont été diffusés en matière de synergies et sources de financement.</p> <p>Le nombre de visites sur le site Web du Mécanisme mondial.</p> <p>Le nombre de bulletins électroniques diffusés.</p> <p>Le nombre de personnes sur la liste de diffusion électronique du Mécanisme mondial.</p> <p>L'accroissement de l'échange de données d'expérience avec les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement concernant des sources de financement et des investissements réguliers et prévisibles: synergies, approches communes, possibilités et obstacles.</p>

³ Conformément au système de gestion axée sur les résultats, le Mécanisme mondial et ses partenaires contribuent conjointement à l'obtention des résultats escomptés, mais le Mécanisme est entièrement responsable de la réalisation de ses produits.

Résultat 1.2: Les problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont abordés dans les enceintes internationales pertinentes, notamment celles où sont traitées les questions concernant le commerce agricole, l'adaptation aux changements climatiques, la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, le développement rural et la lutte contre la pauvreté.	
Effets escomptés	Indicateurs de résultat
1.2: Les instances présentant un intérêt sur le plan technique et politique pour la gestion durable des terres, notamment celles dont l'action a trait à l'agriculture, au commerce, à l'adaptation aux changements climatiques, etc., sont informées des questions relatives aux flux financiers et aux investissements en faveur de la gestion durable des terres et, de plus en plus souvent, abordent les problèmes de dégradation des terres et prennent des décisions pour favoriser l'accroissement d'investissements en faveur de ce secteur.	<p>Le nombre de contributions techniques et d'engagements dans les instances et organisations compétentes.</p> <p>Les questions en rapport avec la Convention sont prises en compte dans les travaux issus des initiatives, conférences et réunions à l'échelle internationale, régionale et sous-régionale.</p>

Résultat 1.3: Les organisations de la société civile et la communauté scientifique du Nord comme celle du Sud sont de plus en plus largement associées en tant que parties prenantes aux activités liées à la Convention et leurs initiatives en matière de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation font une place aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.	
Effets escomptés	Indicateurs de résultat
1.3: Les organisations de la société civile et la communauté scientifique sont de plus en plus associées à la promotion des investissements dans la gestion durable des terres et à la collecte de données visant à développer les investissements dans ce secteur.	<p>Le nombre d'initiatives et de programmes de pays comportant des éléments en rapport avec la société civile.</p> <p>Le nombre d'initiatives dans lesquelles la communauté scientifique et technique établit le bien-fondé, pour des raisons sociales, économiques et de développement, des investissements en faveur de la Convention et de la gestion durable des terres.</p>

Objectif opérationnel 2 de la Convention: Cadre d'action

Œuvrer à la création d'un climat général favorable à la recherche de solutions pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse

24. Contribuer à faire en sorte que les facteurs financiers et socioéconomiques de la gestion durable des terres soient dûment pris en compte dans les processus pertinents d'élaboration des politiques et de planification à tous les niveaux, condition préalable à l'accroissement des flux financiers et des investissements en faveur de la gestion durable des terres.

Résultat 2.1: Les facteurs politiques, institutionnels, financiers et socioéconomiques conduisant à la désertification et à la dégradation des terres et les obstacles à la gestion durable des terres sont évalués et des mesures appropriées sont recommandées en vue de les supprimer.	
Effets escomptés	Indicateurs de résultat
<p>2.1: Des cadres d'action améliorés sont élaborés à tous les niveaux pour prendre en compte les facteurs financiers et socioéconomiques de la désertification et de la dégradation des terres ainsi que les obstacles à la gestion durable des terres.</p>	<p>Le nombre de programmes de pays comportant un élément visant à intégrer la Convention et la gestion durable des terres.</p> <p>Le nombre de contributions, aux instances de décision et aux délibérations de fond, ayant un rapport avec l'accroissement des flux financiers et des investissements et visant à donner une plus grande priorité aux questions abordées par la Convention dans les programmes d'action.</p> <p>Les recommandations pratiques de la Conférence des Parties tendant à lever les obstacles et à fournir des mesures d'incitation pour accroître les flux financiers et les investissements.</p>

Résultat 2.2: Les pays parties touchés révisent leur programme d'action national (PAN) pour en faire un document de stratégie fondé sur des données de référence biophysiques et socioéconomiques et l'incorporent dans des cadres d'investissement intégrés.	
Effets escomptés	Indicateurs de résultat
<p>2: Élaboration de stratégies de financement intégrées ayant un effet de synergie avec les processus stratégiques des PAN et fournissant un fondement aux cadres d'investissement.</p>	<p>Le nombre de stratégies de financement intégrées et de cadres d'investissement qui s'appuient sur des documents stratégiques PAN.</p>

Résultat 2.3: Les pays parties touchés intègrent leur PAN et les questions liées à la gestion durable des terres et à la dégradation des sols dans leurs plans de développement ainsi que dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents.	
Effets escomptés	Indicateurs de résultat
<p>2.3: Les pays parties touchés intègrent leur PAN et les questions liées à la gestion durable des terres et à la dégradation des sols dans leurs plans de développement nationaux ainsi que dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents.</p>	<p>Le nombre de programmes de pays comportant un élément visant à intégrer la Convention et la gestion durable des terres.</p>

Résultat 2.4: Les pays parties développés intègrent les objectifs de la Convention et les interventions en faveur de la gestion durable des terres dans leurs programmes/projets de coopération pour le développement en même temps qu'ils appuient les plans sectoriels et d'investissement nationaux.	
Effets escomptés	Indicateurs de résultat
2.4: Intégration accrue de la gestion durable des terres dans les cadres de programmation de la coopération pour le développement des pays parties développés, ce qui permet d'apporter un soutien aux initiatives prises par les pays parties en développement qui sont touchés pour enrayer et prévenir la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse (identique à 5.2).	Le nombre de pays développés avec lesquels le Mécanisme mondial collabore afin d'accroître leur soutien programmatique et financier à la gestion durable des terres et à la lutte contre la désertification et la sécheresse.

Résultat 2.5: Des mesures créant une synergie entre les programmes d'action contre la désertification et la dégradation des terres et les initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements sont mises en place ou renforcées de façon à accroître l'impact des interventions.	
Effets escomptés	Indicateurs de résultat
2.5: Utilisation accrue des possibilités de renforcer la mobilisation des ressources financières moyennant une mise en œuvre synergique.	<p>Le nombre d'initiatives et de programmes de pays mettant à profit des méthodes synergiques pour accroître les flux financiers et les investissements en faveur de la gestion durable des terres.</p> <p>Le nombre de produits et d'activités fondés sur la communication et le savoir qui ont été élaborés en matière de synergies et sources de financement.</p> <p>Les recommandations pratiques de la Conférence des Parties à la Convention portant sur des mesures tendant à développer les possibilités d'accroître les flux financiers et les investissements en faveur de la gestion durable des terres.</p>

25. Outre les informations concernant les travaux du Mécanisme mondial dans le cadre des objectifs opérationnels 5, 1 et 2, des informations sont également communiquées sur les fonctions de gestion et d'administration dudit Mécanisme. Ces informations qui sont regroupées dans un sixième domaine de travail (par rapport aux cinq objectifs opérationnels) portent sur la direction exécutive et l'administration.

6: Direction exécutive et administration

En tant que partenaire stratégique, le Mécanisme mondial soutient énergiquement la mise en œuvre de la Stratégie dans l'intérêt et à la satisfaction des Parties à la Convention, de son secrétariat et de son organisation hôte, le FIDA, grâce à des mécanismes de gestion et d'administration efficaces

Effets escomptés	Indicateurs de résultat
<p>6.1: Le programme de travail et les processus d'évolution sont efficacement gérés.</p> <p>6.2: Des ressources financières et humaines adéquates et prévisibles sont disponibles pour mettre en œuvre le programme de travail du Mécanisme mondial.</p> <p>6.3: Mise en conformité avec les politiques et procédures du FIDA concernant la gestion du programme de travail et des ressources humaines et financières.</p> <p>6.4: Amélioration de la représentation géographique et de la proportion d'hommes et de femmes parmi les membres du personnel permanent et les consultants à long terme.</p> <p>6.5: Le programme de travail commun avec le secrétariat de la Convention est élaboré et mis en œuvre sur la base du respect mutuel et de la fourniture efficace des produits et services aux Parties à la Convention.</p>	<p>Le pourcentage de produits fournis. L'ouverture à l'innovation et au changement est encouragée et récompensée.</p> <p>L'exécution du budget. Le niveau des contributions volontaires disponibles.</p> <p>Les résultats du contrôle du FIDA sont satisfaisants.</p> <p>La représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi les membres du personnel permanent et les consultants à long terme. L'équilibre géographique parmi les membres du personnel permanent et les consultants à long terme.</p> <p>Le programme de travail commun est mis en place à la satisfaction mutuelle du Mécanisme mondial et du secrétariat de la Convention. Les réunions mensuelles ordinaires du Secrétaire exécutif de la Convention et du Directeur général du Mécanisme mondial se tiennent tantôt à Bonn tantôt à Rome.</p> <p>Le CRIC et la Conférence des Parties ainsi que d'autres instances internationales et régionales adressent des messages conjoints et prennent position pour faire en sorte que les stratégies opérationnelles axées sur des objectifs des deux entités soutiennent la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie.</p>

Effets escomptés	Indicateurs de résultat
<p>6.6: Révision du mandat du Comité de facilitation afin d'assurer une action interorganisations plus soutenue à l'appui de la Stratégie.</p> <p>6.7: Documentation pertinente et à jour établie pour les organes de la Convention et activités de suivi assurées.</p>	<p>Une administration budgétaire efficace à l'appui de la gestion de la contribution financière de la Conférence des Parties.</p> <p>L'amélioration du travail d'équipe entre les fonctionnaires du secrétariat et le Mécanisme mondial, fondée sur la transparence et la confiance entre le personnel de direction des deux entités.</p> <p>Mandat révisé.</p> <p>Tous les documents répondent au besoin des organes demandeurs.</p> <p>Les activités de suivi sont mises en œuvre.</p>
